

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Francine TAMIC).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2026,
- 2°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2025,
- 3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 4°) Dissolution du SIMIF – intégration des résultats,
- 5°) Budget primitif 2025 – décisions modificatives,
- 6°) Provisions pour créances douteuses – adoption d'une méthode de calcul,
- 7°) Installation d'un visiophone à l'école – approbation du projet et demande de subvention,
- 8°) Personne : modification de la durée hebdomadaire de travail,
- 9°) Lotissement – approbation de la participation financière de la Commune et demandes de financement,
- 10°) Mise en place d'un site de compostage partagé – convention avec Quimperlé Communauté,
- 11°) Tarification sociale cantine scolaire – Modification de la délibération du 2 avril 2025,
- 12°) Motion de soutien à la Commune de LANVEOC pour le maintien de l'école navale,
- 13°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025.

Délibération 20250601 : Tarifs publics communaux 2026

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2026 :

Cantine scolaire :

- | | |
|----------------|--------|
| - Repas adulte | 5.37 € |
| - Repas enfant | 2.75 € |

Garderie municipale (matin ou soir)

0.78 €

Concession au cimetière (le m²) :

- | | |
|---------------|---------|
| - Pour 15 ans | 31.00 € |
| - Pour 30 ans | 62.00 € |

Occupation locaux communaux (la journée) :

- | | |
|--|----------|
| - Salle municipale | 196.00 € |
| - Salle municipale (café d'enterrement) | 95.00 € |
| - Caution | 328,00 € |
| - Boulodrome | 207.00 € |
| - Club house (café d'enterrement) | 51.00 € |
| - Gratuit pour les associations thuriennes | |

Photocopie (l'unité) :

- | | |
|-----------------|--------|
| - Noir et blanc | 0.30 € |
| - Couleur | 0.50 € |

Redevances cimetière :

- | | |
|-----------------------|----------|
| - Creusement de fosse | 107.00 € |
| - Ouverture de caveau | 59.00 € |
| - Ouverture de case | 57.00 € |

Occupation du caveau communal (le mois)	9.00 €
Vacation funéraire	25.00 €
Columbarium :	
- Droit initial d'occupation d'une case	570.00 €
- Concession pour 15 ans	57.00 €
- Concession pour 30 ans	113.00 €
Jardin du souvenir :	
- Inscription sur la stèle pour 15 ans	57.00 €
- Inscription sur la stèle pour 30 ans	81.00 €
Location de matériel (par jour) -- gratuit pour les associations locales :	
- Table (plateau, tréteaux et 2 bancs)	4.65 €
- Sono (uniquement pour les associations locales)	gratuit
Cession de caveau d'occasion :	
- La place	348.00 €
Scène mobile :	
- 1 jour de la semaine	537.00 €
- 1 samedi ou dimanche	860.00 €
- 1 week-end	1 075.00 €
- Caution	537.00 €
Plancher :	
- Associations extérieures (par jour à partir du 4 ^{ème} jour)	5.16 €
- Association locale et thuriénnois	gratuit
- Caution	207.00 €
Accueil de loisirs :	
- Adhésion annuelle	2.00 €
- Activité sans prestataire	gratuit
- Activité culinaire (goûter)	1.00 €
- Activité avec repas	Entre 3,00 € et 5,00 € selon QF
- Activité avec prestataire sur la Commune	Entre 3.00 € et 7.00 € selon QF
- Activité de loisirs (parc, laser, etc...)	Entre 7.00 € et 10.00 € selon QF
- Spectacle, concert à l'extérieur (transport inclus)	Entre 15.00 € et 20.00 € selon QF

Remarques : Francine TAMIC indique qu'il serait nécessaire de prévoir un frigo dans le club-house pour les cafés d'enterrement.

Délibération 20250602 : Allocation de vétéranee 2025 des anciens sapeurs-pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéranee et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétéranee conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétéranee dont le montant annuel est fixé à 413.81 € pour l'année 2025 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants : Gérard GUILLAUME, Gérard LE BRIS, Emile LE COZ, Lionel THAERON et Denis VIEZ.

Délibération 20250603 : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre,

jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 420 921.91 €

Quart des crédits d'investissement 2025 105 230.47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 000 €, 16.63 % des crédits 2025. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel 10 000 €
- Travaux de voirie 30 000 €
- Travaux de bâtiments communaux 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 20250604 : Dissolution du SIMIF – intégration des résultats

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les communes membres du SIMIF ont reçu la balance de dissolution du SIMIF arrêtée à la date du 31 décembre 2024 et annexée à la présente délibération.

Selon la clé de répartition définie par la convention de dissolution, le résultat d'investissement pour la Commune de SAINT-THURIEN s'élève à 209.38 € et le résultat de fonctionnement s'élève à 499.16 €. Ces deux résultats sont à intégrer à l'affectation du résultat 2024 de la Commune de SAINT-THURIEN, soit au compte 001 pour l'excédent d'investissement et au compte 002 pour l'excédent de fonctionnement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 relative à l'approbation des conditions de dissolution du SIMIF,

Vu la délibération en date du 2 avril 2025 concernant l'affectation des résultats de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2025 relative à l'intégration des résultats du SIVOM de la Région de Scaër,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'intégrer les résultats du SIMIF à l'affectation définitive du résultat 2024 de la Commune de SAINT-THURIEN tels que :

- Résultat d'investissement + 209.38 €
- Résultat de fonctionnement + 499.16 €

Article 2 :

D'approuver la nouvelle affectation définitive des résultats 2024 de la Commune de SAINT-THURIEN comme citée ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Résultats exercice 2024	895 711.77 €	1 083 141.57 €	187 429.80 €
Résultats antérieurs reportés (002)		15 197.66 €	202 627.46 €
Intégration résultat SIMIF			+ 499.16 €
Résultat cumulé de clôture définitif			203 126.62 €
Investissement			
Résultat exercice 2024	486 472.32 €	501 822.50 €	15 350.18 €
Résultats antérieurs reportés (001)	-139 174.37 €		-123 824.19 €
Intégration résultat SIMIF			209.38 €
Solde d'exécution d'investissement à reporter au compte 001			-123 614.81 €
Solde des restes à réaliser	125 329.14 €	195 731.43 €	70 402.29 €
Affectation des résultats définitifs :			
- En investissement (1068)			198 698.77 €
- Report en fonctionnement			4 427.85 €

Délibération 20250605 : Budget primitif 2025 – décisions modificatives

(annule et remplace la délibération du 1^{er} octobre 2025)

Madame le Maire propose à l'assemblée les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- en section d'investissement du budget primitif 2025 de la Commune :
 - o Dépenses (+ 38 583.40 €) :
 - - 38 583.40 € à l'article 001 (intégration du résultat du SIVOM ; 36 291.18 € ayant déjà été inscrits au BP 2025)
 - + 36 685.40 € au programme 141 « Travaux de bâtiment » - Article 2313
 - + 870 € au programme 188 « Site internet » - Article 2051
 - + 528 € au programme 181 « Logiciel mairie » - Article 2051
 - + 500 € à l'article 261 – OPFI (chapitre 26)
- En section de fonctionnement du budget primitif 2025 de la Commune :
 - o Recettes :
 - - 15 525.73 € à l'article 002 (intégration du résultat du SIVOM ; 1 373.88 € ayant déjà été inscrits au BP 2025)
 - + 14 604.22 € à l'article 73223 – droits mutation
 - + 921.51 € à l'article 741121 – dotation de solidarité rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives du budget primitif 2025 de la Commune indiquées ci-dessus.

Délibération 20250606 : Budget primitif 2025 – décisions modificatives

Madame le Maire propose à l'assemblée les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- En section d'investissement :
 - o Dépenses :
 - + 52 020.25 € au 1311
 - + 68 503.34 € au 1312
 - - 209.38 € au 001
 - o Recettes :
 - + 52 020.25 € au 13461
 - + 68 503.34 € au 1322
 - + 4 000 € au 024 en recettes d'investissement
 - + 182.88 € au 2804181 en recettes d'investissement
 - + 44.23 € au 28041512 en recettes d'investissement
 - + 140 € au 280421 en recettes d'investissement
 - - 4 576.49 € au 1328 en recettes d'investissement
- En section de fonctionnement :
 - o Dépenses :
 - + 367.11 € au 6811
 - - 6 867.95 € au 615231 « Voirie » (chapitre 011)
 - + 7 000 € au 6411 « Personnel titulaire » (chapitre 012)
 - o Recettes :
 - + 499.16 € au 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives du budget primitif 2025 de la Commune indiquées ci-dessus.

Délibération 20250607 : Provisions pour créances douteuses – adoption d'une méthode de calcul

Madame le Maire indique à l'assemblée que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte-tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé au conseil municipal de définir une méthode pour la fixation de ces provisions afin d'éviter de délibérer chaque année. Il suffira ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à

hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposées afin de déterminer les dotations aux provisions pour créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance.

Taux de dépréciation : N = 0 %, N-1 = 5 %, N-2 = 25 %, N-3 = 50 % et antérieur = 100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise et semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2311-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses applicable à l'ensemble des budgets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2026 pour le budget de la Commune, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation : N = 0 %, N-1 = 5 %, N-2 = 25 %, N-3 = 50 % et antérieur = 100 %

2. Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Délibération 20250608 : Installation d'un visiophone à l'école – approbation du projet et demande de subvention

Madame le Maire fait part de l'installation d'un visiophone à l'école à la demande du directeur pour améliorer la sécurité des élèves, des enseignants et des agents présents dans la structure. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise AVSB de SAINT-THURIEN en mars 2025.

Le coût des travaux s'est élevé à 1 687 € HT. Le Maire indique que ceux-ci bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet sécurité du Pacte Finistère 2030.

Elle présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût des travaux HT		1 687.00 €
- Subvention :		900.00 €
o Conseil Départemental du Finistère	900.00 €	
- Autofinancement		787.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'installation d'un visiophone à l'école,
- approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet sécurité du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 900 €.

Délibération 20250609 : Personnel – modification de la durée hebdomadaire de travail

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère.

Compte tenu de l'augmentation des tâches nécessaires au bon fonctionnement de la cantine scolaire, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de la restauration scolaire à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées, à la cantine scolaire,
- et
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de la restauration scolaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, à la cantine scolaire, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

CANTINE SCOLAIRE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cuisinière Responsable de la cantine scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC (30 heures annualisées)
Cuisinière Responsable de la cantine scolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC (35 heures annualisées)

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Remarques : Discussion sur l'emploi du temps actuel et sur les obligations liées à la loi Egalim.

Délibération 20250610 : Approbation de la participation financière de la Commune et demandes de financement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un lotissement à proximité des lotissements existants (Roz Minez et Clos de Ker An Idon) est en cours avec Finistère Habitat depuis 2020-2021. L'emprise foncière a été achetée par Finistère Habitat en 2022 auprès d'un propriétaire privé (5 854 m² à 12 €/m²) et 3 377 m² ont été cédés à l'euro symbolique par la Commune.

Le marché de la construction et les conditions de financement des logements locatifs sociaux s'étant durcis en 2022, la conception et la programmation du projet ont été revues en 2023-2024 pour rechercher un meilleur équilibre financier. Lors de la dernière réunion avec Finistère Habitat, le 24 octobre 2025, il a été proposé de revoir à la baisse la programmation en logements locatifs sociaux et la densité pour créer plus de lots libres, soit la création de 14 lots libres et de 6 logements locatifs sociaux. Ce scénario permet d'avoisiner un déficit de 155 000 € HT.

Finistère Habitat, sous réserve de l'engagement financier de la Commune et du Conseil Départemental, s'engagerait à déposer un permis d'aménager début 2026, engager les travaux de viabilisation fin 2026,

inscrire la construction de 6 logements locatifs sociaux en programmation 2027 (dépôt du permis de construire en 2027, livraison en 2029-2030) pour un montant de fonds propres estimé à 38 000 €/logement, soit 228 000€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de la Commune au déficit à hauteur de 150 000 €,
- autorise le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental (à hauteur de 50 000 € au titre du Pacte Finistère 2030), de Quimperlé Communauté (dans le cadre du PLH ou au titre de la redynamisation des centre-bourgs) et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Remarques : Flore MEFORT demande si Finistère Habitat peut bénéficier des deux aides de Quimperlé Communauté. Christine KERDRAON précise qu'elles ne sont pas cumulables. Françoise GOLIES demande pourquoi Finistère Habitat ne peut pas tout prendre à sa charge. Christine KERDRAON répond que ce n'est pas possible pour eux ; ils auront déjà un déficit sur la partie logement. Le reste à charge pour eux est trop important. Elle ajoute que Finistère Habitat demande à toutes les Communes dans lesquelles ils interviennent de participer aux projets. Francine TAMIC demande si les constructions sur les lots libres pourront démarrer avant les constructions des logements sociaux. Michel CHARPENTIER précise qu'il faudra que les travaux d'aménagement soient terminés, donc pas avant les logements sociaux. Flore MEFORT demande si la Commune peut refuser la vente aux promoteurs. Christine KERDRAON répond qu'elle ne souhaite pas faire de remarque à ce sujet car elle sera satisfaite si le lotissement voit le jour. Michel CHARPENTIER demande si Finistère Habitat pourra donner un lot à bâtir à la Commune qui pourrait le vendre compte-tenu de la participation financière allouée. Il faudra en faire la demande à Finistère Habitat. Elodie PEINTUREAU demande où va l'argent si le projet n'aboutit pas. Christine KERDRAON lui répond qu'il n'y aura pas de participation financière de la Commune s'il n'y a pas de travaux.

Délibération 20250611 : Mise en place d'un site de compostage partagé – convention avec Quimperlé Communauté

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Quimperlé Communauté mène des actions pour réduire la production de déchets à la source sur son territoire, dont la promotion du compostage. Le compostage peut se faire en tas ou en bac pour les habitats dotés d'un espace enherbé ou en composteur partagé pour les habitats non dotés d'un espace enherbé. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Des rencontres ont eu lieu avec les services de Quimperlé Communauté afin de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage partagé sur la Commune de SAINT-THURIEN. Il a été décidé d'installer un composteur partagé sur la Place de Kilmacow, à l'arrière du boudodrome, afin de proposer une solution aux habitants du centre-bourg n'ayant pas de jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi du site de compostage partagé en précisant les engagements respectifs de chacune des parties, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage partagé avec Quimperlé Communauté dont le siège social est situé 1 Rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29394 QUIMPERLE CEDEX.

Remarques : Lors du rendez-vous du 3 décembre, la technicienne de Quimperlé Communauté a indiqué qu'elle souhaitait que le composteur soit installé au milieu de l'espace engazonné au fond de la Place de Kilmacow et non derrière le boudodrome comme souhaité par les élus. Christine KERDRAON indique qu'il faut attendre le compte-rendu de la réunion. Flore MEFORT demande quels sont les retours des autres communes sur ce sujet. Nicolas LE NAOUR indique qu'il y en a très peu pour l'instant. Guillaume LOUVET demande pourquoi on n'installe pas le composteur sur le parking situé en face du stade. Nicolas LE NAOUR répond que celui-ci est trop éloigné du périmètre défini.

Délibération 20250612 : Tarification sociale cantine scolaire – modification de la délibération du 2 avril 2025

Madame le Maire rappelle le dispositif mis en place à SAINT-THURIEN depuis septembre 2021 pour trois ans. Elle indique que 16 familles bénéficient de la tarification sociale et paient au maximum 1 € par repas à la cantine. Elle propose de renouveler cette convention.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ceux-ci sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré

le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la Commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière (3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €) est accordée aux Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR (dotation de solidarité rurale), ce qui est le cas de la Commune de SAINT-THURIEN, qui instaurent cette grille tarifaire. L'Etat a également instauré une bonification « Egalim » qui permet aux collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, ayant inscrit leur cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par cette loi (menu végétarien, produits bio et durables, information usagers, lutte contre le gaspillage alimentaire...) de bénéficier d'1 € supplémentaire par repas.

Le Maire propose de valider la grille figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention « Tarification sociale dans les cantines » avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que l'avenant Egalim,
- Instaure la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :
 - Tranche 1 – Quotient familial de 0 à 630 0.65 €
 - Tranche 2 – Quotient familial de 631 à 1 000 1.00 €
 - Tranche 3 – Quotient familial supérieur à 1 000 2.71 €
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention et l'avenant Egalim avec l'Etat (ASP),
- Dit que, pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.

Remarques : Il est précisé qu'il s'agit d'une modification pour réparer une erreur technique sur les tranches 2 et 3 suite à la réunion du 2 avril 2025.

Délibération 20250613 Motion de soutien à la Commune de LANVÉOC pour le maintien de l'école navale

Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : *« la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution ».*

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,
- affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- rappelle que la concertation est un préalable à toute décision,
- appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc,
- mènera, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

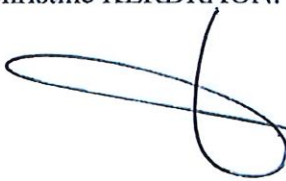
Remarques : Discussion sur l'école navale et sa présence dans le secteur de LANVEOC.

Quart d'heure de libre expression :

- a) Repas de la Sainte-Barbe du 13 décembre 2025 : Christine rappelle que deux conseillers municipaux sont invités au repas de la Sainte-Barbe. A ce jour, seule Francine TAMIC a répondu qu'elle y assisterait. Aucun membre présent ne souhaite y participer. Y assisteront donc Christine KERDRAON et Francine TAMIC.
- b) Cérémonie des vœux : Christine KERDRAON rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 18 h.30 à la salle municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.30

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

